



MODIFICATION SIMPLIFIEE 3

COMMUNE DE SAINT JEAN LASSEILLE



ANNEXE AUTO-EVALUATION

*PLU approuvé le 27 septembre 2012
Modification 1 - approuvée le 08 novembre 2018
Modification simplifiée 2 - approuvée le 25 novembre 2020
Modification simplifiée 3 - PROJET*

En l'espèce, les changements portés dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU ne sont pas de nature à avoir des effets notables sur l'environnement :

- Rectification d'une erreur matérielle présente sur le règlement graphique.

Il s'agit d'une erreur de retranscription ayant eu lieu lors de la modification n°1 du PLU.

- Suppression de l'emplacement réservé n°22 destiné à la création d'un parking public, situé en bordure de la rue des artisans, afin de permettre l'extension d'une activité commerciale existante et pérenniser cette activité.

L'emplacement réservé est situé dans la zone UB, une zone déjà urbanisée. La zone UB n'est située dans aucun inventaire naturaliste ou zonage réglementaire. L'impact sur l'environnement est donc faible.

- Adaptation du règlement écrit de la zone UA et UB pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur la totalité des toitures des équipements publics.

Les zones UA et UB sont des zones déjà urbanisées. Les zones UA et UB ne sont pas concernés par un périmètre ABF. Le seul impact engendrer par ces adaptations des zones UA et UB est paysager. Pour pallier cet impact, le porteur de projet devra assurer une intégration au bâti. Ainsi, l'installation photovoltaïque devra être installé dans le pan de la toiture comme cela est prescrit dans l'article 11 du règlement du PLU.

Les modifications apportées au PLU ne concernent que des zones d'ores et déjà « urbanisées », aussi l'impact sur l'environnement, que ce soit en termes de travaux ou d'aménagements projetés, est faible.